

ARRÊTÉ n° 2025/126

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – BODEGA – ACCUEIL
JEUNES – SAMEDI 14 JUIN 2025–**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

Vu la demande présentée par le service enfance et jeunesse (accueil jeunes) à l'occasion de la Bodega devant se dérouler le samedi 14 juin 2025,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, L 511-1,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant l'intervention.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la Bodega, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 14 juin 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 09h00 à 18h00 dans les lieux désignés ci-dessous :

- **Place André Malraux,**
- **L'accès au City Stade**

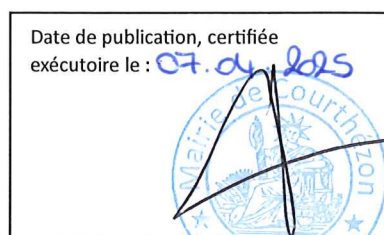
Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue avec les organisateurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Service Enfance et Jeunesse, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 28/03/2025

Pour le Maire, Nicolas PAGET,
L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

